



**DEC162270DR18**  
**portant nomination d'un régisseur suppléant**

La Déléguée Régionale

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 modifiée, notamment son article 60 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologie ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190 ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du CNRS ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100261DAJ du 11 octobre 2010 portant nomination de Mme Paillous aux fonctions de Déléguée régionale pour la circonscription de Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la décision DEC131765DR18 du 14 juin 2013 portant création d'une régie de recettes pour le Groupement de Service 3366 « Institut de biologie de Lille » et nomination de son régisseur et de son suppléant; modifiée par la décision DEC162267DR18 du 19/09/2016 portant création d'une régie de recettes pour l'UMS n°3702 ;

## **DECIDE**

### *Article 1*

Mme Audrey MANSUET, est nommée régisseuse de recette suppléante de l'Institut de Biologie de Lille à compter du 19/09/2016

### *Article 2*

Le cautionnement de Mme Audrey MANSUET n'est pas exigé, le montant moyen mensuel des recettes encaissées n'excédant pas 1 220€  
Elle ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

### *Article 3*

Le Délégué Régional et l'Agent Comptable Secondaire de la délégation du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### *Article 4*

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Vu, l'Agent Comptable Principal

Marie-Laure INISAN-EHRET

Vu, l'Agent Comptable Secondaire

Rafael MUELA

Fait à Lille, le 19/09/2016

La Déléguée Régionale de  
Nord - Pas de Calais et Picardie

Françoise PAILLOUS